

nous continuerons de mettre des timbres sur chaque envoi, et ce sont ces timbres qui devront nous rembourser. Cette légère augmentation n'a rien qui doive effrayer et nous espérons que nous ne ferons pas perdre un seul abonné. Nous croyons être juste envers tous, en divisant les localités où notre Gazette est reçue, en trois classes et en exigeant de chacune des montants pour le postage. Les localités où nous comptons de un à cinq abonnés, chacun d'eux devra nous rembourser dix centins; celles où nous comptons de six à douze abonnés, six centins; celles où le nombre d'abonnés s'élève de douze à trente-deux et plus, quatre centins. Comme il est facile de le voir, si ce partage est favorable aux paroisses qui nous donnent le plus d'encouragement, c'est aussi pour elles que nous payons le moins; car si nous avons à payer douze centins, par année, pour un seul exemplaire, nous ne payons que quarante-huit centins, pour douze exemplaires, sous une même enveloppe. Nos abonnés de Québec, de Notre Dame de Lévis, de Beauport, qui reçoivent notre Gazette à Domicile, n'auront rien à payer pour le postage.

Nous avons fait réimprimer les premiers numéros de la première année, et tous ceux qui ne les ont pas reçus voudront bien nous en prévenir, car nous avons égaré la liste qui portait leurs noms.

Nous avons aussi, en mains, un certain nombre de livraisons complètes; si quelques personnes désirent se les procurer, ils n'auront qu'à payer un abonnement ordinaire, par chaque livraison, et que trois centins en sus, pour le postage.

Comme nous avons fixé de nouveau notre résidence à St. Jean Chrysostôme de Lévis, c'est dans cette localité que nos échanges, nos correspondances, etc., devront dorénavant nous être adressés.